

Association LIBRE AVENTURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Libre Aventure est une association loi 1901 créée en 1988, qui a pour but de faire pratiquer à ses adhérents la randonnée pédestre, la marche nordique et la rando santé dans un esprit sportif, convivial et solidaire.

En conformité avec les statuts, le présent règlement est approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Article 1 : Libre Aventure est affiliée à la Fédération Française de Randonnée, délégataire du Ministère des Sports, qui édicte ses règles. A ce titre, tous les adhérents sont licenciés et bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile et Accidents corporels. Ainsi, la cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'association et la licence IRA.

Article 2 : La saison sportive débute le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août. En conséquence, les renouvellements d'adhésion se font au 1^{er} septembre.

Article 3 : L'adhésion à l'association est en principe réservée aux personnes majeures. Toutefois, les adolescents à partir de 14 ans peuvent être acceptés, accompagnés d'un parent adhérent ou muni d'une autorisation parentale.

La présence d'animaux (chiens par exemple) n'est pas autorisée.

Article 4 : Toutes les activités se font après inscription préalable des participants dans les jours qui précèdent. Les calendriers d'activité sont transmis individuellement par e-mail : 3 fois par an pour la randonnée, 2 fois pour la Marche Nordique et la Rando Santé.

Article 5 : Les activités sont conduites par un animateur habilité à prendre toute décision concernant l'itinéraire et la sécurité des participants, par délégation du président qui aura au préalable validé la sortie.

Article 6 : L'animateur rappelle au début de l'activité les consignes de sécurité incluant notamment les règles de circulation piétonne en groupe et de traversée de chaussée. Il vérifie l'équipement des membres du groupe (chaussures, vêtements, eau, alimentation, licence, carte d'identité, carte vitale et de mutuelle...) et peut refuser toute personne mal équipée ou ne présentant pas les conditions physiques suffisantes pour participer à l'activité.

Article 7 : Concernant la rando santé, les participants doivent avoir dans leur sac leur fiche santé, et signaler où elle se trouve à l'animateur.

Article 8 : Une sortie "à l'essai" est admise pour la randonnée pédestre et la rando santé. Elle s'effectue sous la responsabilité de l'animateur du jour. De même, un adhérent peut inviter une personne de son entourage avec l'accord du président. Ces deux cas de figure n'étant en aucun cas renouvelables, un randonneur qui voudrait participer une deuxième fois doit impérativement adhérer à l'association ou demander un Pass Découverte.

Article 9 : Les personnes n'ayant jamais pratiqué la Marche Nordique ne peuvent commencer l'activité qu'au début de l'année sportive de façon à ne pas freiner la progression du groupe en cours d'année. Le principe d'une période d'initiation de **2 séances non renouvelable** est retenu. Elles doivent se dérouler **avant le 31 octobre**. Des bâtons peuvent être prêtés durant cette période.

Les séances se déroulent sous la responsabilité d'un animateur breveté Marche Nordique.

Article 10 : Si un participant décide de quitter le groupe **lors d'une activité (hors rando santé)**, il doit impérativement en informer l'animateur devant témoin. L'animateur l'informe en retour qu'il est alors **sous sa seule responsabilité**.

Article 11 : Le classement en « vigilance orange » de la zone concernée par l'activité programmée a pour conséquence l'annulation de celle-ci.

Une activité annulée pour une raison indépendante de la volonté de l'association (y compris défaillance de l'animateur) ne donne pas lieu à un dédommagement.

Article 12 : Dans le cas de sorties de plus d'une journée, les inscriptions sont nominatives. Un membre inscrit ne peut pas être remplacé sans que le président ait donné son accord. L'inscription sera prise en compte sous réserve que le dossier soit complet.

Article 13 : Certaines sorties nécessitent le versement d'un acompte. L'inscription n'est effective qu'à la réception du chèque correspondant. Dans le cas d'un hébergement avec un nombre de places limité, **c'est la date de réception du chèque qui valide l'inscription.** En cas d'annulation par la personne inscrite, l'acompte n'est pas remboursé.

Article 14 : Les déplacements sur le lieu des activités s'effectuent en voiture personnelle.

Pour des raisons pratiques, économiques et écologiques, le covoiturage est encouragé. Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent être amenés à faire du covoiturage dans le cadre de leur activité associative.

L'association conseille, à titre indicatif, une participation financière calculée selon le barème kilométrique du CDRP 78, au profit de la personne qui utilise son propre véhicule pour transporter d'autres participants.

Article 15 : Les règles de la Fédération Française de Randonnée faisant obligation de présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives précisées**, tout adhérent devra impérativement le fournir à l'inscription (à l'exception des mineurs), puis selon la législation en vigueur (voir bulletin de renouvellement d'adhésion). La licence sera délivrée lorsque cette obligation sera honorée.

Article 16 : A l'exception de personnes en gros plan, des photos prises lors des activités associatives peuvent être publiées sur le site de Libre Aventure ou sur le site du CDRP 78. Les membres ne souhaitant pas figurer sur ces photos doivent se manifester auprès des photographes.

Article 17 : Les adresses e-mails des adhérents ne sont partagées **que ponctuellement** avec les bénévoles de l'association en ayant besoin dans le cadre des activités organisées (membres du bureau, organisateurs de randonnées ou de séjours).

Article 18 : La remise du dossier complet d'inscription et/ou de renouvellement (bulletin d'adhésion, certificat médical, paiement, règlement intérieur signé) implique de la part du futur adhérent la pleine acceptation du présent règlement intérieur.

Article 19 : Tout adhérent ne respectant pas les règles ci-dessus est susceptible d'être rappelé à l'ordre selon l'article 6 des statuts de l'association.

Je soussigné(e) : _____ m'engage à respecter ce règlement intérieur.

Fait à Carrières sous Poissy le :

Signature :

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site Internet de Libre Aventure.

<http://www.randonnee78.fr/randolibreaventurecsp>